



## CAHIER DES CHARGES EXPERTISES

### ➤ Préambule :

- Les conditions et réalisations des missions ci-dessous sont applicables pour tous les véhicules d'occasion confiés par les loueurs et constructeurs à Manheim France et réalisées par tous les cabinets d'expertises mandatés exclusivement par Manheim France.
- En outre le loueur ou le constructeur s'engage à maintenir les vo confiés dans un état conforme à celui décrit dans le rapport jusqu'au retrait du ou des vo par l'acquéreur.

### I Principe général :

- Inspection sur carrosserie extérieure et aspect intérieur des véhicules (sellerie, garniture, tapis de sol, etc). Les véhicules n'étant pas mis sur pont, aucune inspection ne sera faite sous le véhicule.  
Tous les véhicules doivent être démarrés (emploi de câbles ou booster si nécessaire). Si malgré cela un véhicule ne démarrait pas, prévenir en direct MANHEIM et le marquer en observation sur le rapport
- Les dommages correspondant à des intérieurs détériorés ne seront pas chiffrés mais notés en observation sur le rapport.
- Les dommages liés à la mécanique ne seront pas chiffrés mais notés en observations sur le rapport si nécessaire.
- Pas de chiffrage des opérations de dépose.
- Taux horaires pris en compte :
  - T1 : 35,00 € HT      - T2 : idem      - T3 : idem      - P1 : idem
- Ingrédients :
  - Opaque : 18,00 € HT      - Vernis : idem      - Nacré : idem
- Les remplacements des bandeaux de bouclier ou de porte restent à l'appréciation de l'expert. Il sera appliqué pour les pièces à remplacer une remise de 20 %.
- Un lustrage peut être appliqué sur l'évaluation de la remise en état.
- Pare-brise :
  - Réparation hors champ de vision : 1 heure de main d'œuvre.
  - Impact irréparable ou jauni : chiffré suivant modèle (berline, utilitaire ou société)
- Ne sont pas pris en compte lors du remplacement d'une pièce : agrafes, joints, film d'étanchéité, tout produit permettant la protection et la remise en état des éléments de tôlerie.
- Les véhicules particuliers :
  - Les dommages sont appréciés en fonction du kilométrage, de l'année de mise en circulation, et de l'état général du véhicule.
  - Les éléments tels que : Allume-cigare, antenne, chargeur CD, plaque constructeur, disque GPS, porte-gobelet, enjoliveurs de roue, roue de secours, clé anti-vo de roue, carnet d'entretien, manuel d'utilisation, nombre de sièges (Monospace), climatisation

manuelle ou automatique, etc, seront portés à la connaissance du professionnel sur le rapport d'expertise en observation.

- Les véhicules utilitaires :
  - Forfait peinture de 2 heures par élément endommagé.
  - Les dommages nécessitant moins d'1/2 heure de main d'œuvre ne seront pas chiffrés.
  - La prise en charge peinture sera d'1/2 heure.
  - Les rayures sur les V.U. ne seront pas chiffrés (exp : vandalisme) .
  - Pour les caisses de VU trop dégradées (rouille, rayures, etc) notifier en observation : « prévoir une remise en peinture ».
  - Notifier sur le rapport, en observation, pour les VU avec plateau ou benne s'ils sont « fixes ou non ».
- Pneumatiques et trains roulants :
  - Suivant l'état des trains roulants, le contrôle de géométrie sera marqué en observation sur le rapport, mais non chiffré.
  - Il sera indiqué l'usure de la bande de roulement et l'état des pneumatiques (flanc, usure extérieure) en commentaire sur le rapport et préciser en observation si des **pneus neige** sont montés.
  - Les enjoliveurs et jantes endommagés ou rayés ne seront pas chiffrés mais notés en observation sur le rapport.
- Identité du véhicule : devront être portés obligatoirement sur le rapport :
  - Marque – Modèle détaillé – Type mine – Energie – CI – VP ou DERIV.VP - CTTE – Nombre de places - CV fiscaux – Immatriculation – Date de 1<sup>ère</sup> MEC – Châssis (17 caractères).

## II Réalisation :

- Mission :
  - Suivant les loueurs et les constructeurs, les missions d'expertise peuvent être planifiées ou ponctuelles et confirmées par l'envoi des cartes grises (Scanner, fax) ou sous forme de tableaux au format excel avec les informations principales des véhicules à expertiser.
  - En tout état de cause les rapports d'expertise doivent parvenir à Manheim France 48 heures avant chaque vente et les photos et le fichier kda au plus tard 24 heures avant.
- Système D-Fleet :
  - Mis à part le chiffrage des dommages qui se fait à partir du système propre au cabinet d'expertise ( Sidexa, autre) et retranscrit au format .pdf (rapport d'expertise) ; l'identité complète et les équipements de série de chaque véhicule devront être saisis à partir du système D-Fleet propre à MANHEIM à l'aide d'un Pocket PC pour être ensuite convertie au format .kda.  
Le système D-Fleet sera installé sur le PC de travail du cabinet d'expertise .
- Photos des véhicules :
  - Pour chaque véhicule des photos seront prises comme suit (ordre à respecter) :
    - ↳ 1<sup>ère</sup> photo : ¾ Avant – VO entier, immat lisible (inverser les côtés avec le ¾ arrière)
    - ↳ 2<sup>ème</sup> photo : ¾ Arrière – idem (porte latérale visible exp : Kangoo)
    - ↳ 3<sup>ème</sup> photo : Vue du poste de conduite par la porte avant droite ouverte.
    - ↳ 4<sup>ème</sup> photo : Vue du poste de conduite de face (prise de l'intérieur côté arrière gauche et kilomètre compteur visible si possible).

- 5<sup>ème</sup> photo : Vue arrière Hayon ouvert pour tous les Monospace et **portes ouvertes** pour tous les Utilitaires.
- de la 6<sup>ème</sup> à la X : Toutes les photos des dommages jugées nécessaires et surtout celles dont un litige est chiffré sur le rapport ou en observation (chargeur cd visible, GPS, etc).

■ Envoi des données :

- Les rapports d'expertise sont envoyés par mail à des adresses spécifiques.
- Les fichiers kda et les photos (compressées au format zip) seront déposés sur un serveur FTP dans le dossier du loueur concerné.

■ Litiges et dédommagement sur expertise :

- toute information erronée, fournie par l'Expert, sur les caractéristiques du véhicule fera l'objet d'un chiffrage calculé sur la base du Codex (tables de dépréciation) au jour de l'expertise et payé sous 15 jours.
- En cas de contestation par le marchand du montant total chiffré par l'Expert, il sera demandé au-dit marchand de faire faire une contre-expertise à ses frais suivants le cahier des charges utilisé par Manheim France. En cas de désaccord persistant, le dossier sera transmis à la Commission d'Arbitrage des Chambres Syndicales d'Expertise Automobile (CSNEAF, CSNEAMI, UPEAS). Les coûts de procédure seront à charge pour moitié.